

Projet financé par le Fonds de communication et de sensibilisation communautaire interagences PSEA



**Project: Interagency Community Outreach and Communications Fund on
Protection from Sexual Exploitation and Abuse (PSEA)**

Projet : Fonds interagences de communication et de sensibilisation communautaire sur la
Protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PSEA)

UN RÉSEAU MONDIAL D'ONG POUR UNE ACTION HUMANITAIRE FONDÉE SUR DES PRINCIPES ET EFFICACE

Projet financé par le Fonds de
communication et de sensibilisation
communautaire interagences PSEA



THEME 1: NOTION DE BASE SUR L'EXPLOITATION ET L'ABUS SEXUEL

Projet financé par le Fonds de
communication et de sensibilisation
communautaire interagences PSEA



À la fin de la séance, les participants seront en mesure de:

- ***Connaître la définition d'abus sexuel, d'exploitation sexuelle et de harcèlement sexuel.***
- **Savoir comment améliorer la lutte contre le harcèlement, l'exploitation et les abus sexuels.**

Projet financé par le Fonds de
communication et de sensibilisation
communautaire interagences PSEA



A. DEFINITION DES CONCEPTS

Projet financé par le Fonds de
communication et de sensibilisation
communautaire interagences PSEA



C'est quoi un Abus sexuel



Projet financé par le Fonds de
communication et de sensibilisation
communautaire interagences PSEA



**Abus sexuel est une intrusion
physique réelle ou menacée de nature
sexuelle, perpétrée de force / avec
contrainte, ou à la faveur d'un rapport
inégal**

Projet financé par le Fonds de
communication et de sensibilisation
communautaire interagences PSEA



C'est quoi une Exploitation sexuelle



Projet financé par le Fonds de
communication et de sensibilisation
communautaire interagences PSEA



Une exploitation sexuelle c'est

Le fait d'abuser ou de tenter d'abuser à des fins sexuelles : d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de pouvoir ou de rapports de confiance y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique;

Projet financé par le Fonds de
communication et de sensibilisation
communautaire interagences PSEA



Exploitation et abus sexuels (SEA)

- ***Auteur est un acteur humanitaire***
- ***Réponse différente notamment l'exception au consentement de la personne survivante***
- ***Signalement obligatoire***

Projet financé par le Fonds de communication et de sensibilisation communautaire interagences PSEA



Les organisations internationales, les agences de l'ONU, les autres acteurs humanitaire ont une **TOLERANCE ZERO** pour les cas de SEA

Les politiques sur le SEA s'appliquent 24 heures par jour, 7 jours sur 7, tous les jours de la semaine, même en dehors du travail



Projet financé par le Fonds de
communication et de sensibilisation
communautaire interagences PSEA



b. PRINCIPES FONDAMENTAUX SUR L'EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL

Projet financé par le Fonds de
communication et de sensibilisation
communautaire interagences PSEA



Six principes fondamentaux relatifs à l'exploitation et aux abus sexuels (SEA)

1. L'exploitation et les abus sexuels commis par **des travailleurs humanitaires** sont considérés comme **des fautes graves** justifiant le renvoi.
2. Toute activité sexuelle avec des enfants (toute personne âgée de moins de 18 ans) est **interdite**, quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement dans la région visée. **La méconnaissance de l'âge** réel de l'enfant ne peut être invoquée comme défense.

Projet financé par le Fonds de
communication et de sensibilisation
communautaire interagences PSEA



3. Il est interdit de chercher à **obtenir des faveurs sexuelles** ou toute autre forme de comportement à caractère humiliant, dégradant ou servile **en échange** d'argent, d'un emploi, de biens ou de services. Cela inclut l'assistance due aux bénéficiaires.
4. Les **relations sexuelles entre travailleurs humanitaires et bénéficiaires de l'aide** sont vivement déconseillées car elles se fondent sur un rapport de force inégal par définition. En outre, ce type de relation porte atteinte à la crédibilité et à l'intégrité de l'action humanitaire.
5. **Tout travailleur humanitaire qui soupçonne un collègue**, employé ou non par le même organisme, de se livrer à des abus ou à une exploitation sexuels doit en référer à qui de droit par l'intermédiaire des mécanismes pertinents.

Projet financé par le Fonds de
communication et de sensibilisation
communautaire interagences PSEA



- Il est du devoir **des travailleurs humanitaires d'instaurer et de préserver un environnement propre à prévenir l'exploitation et les abus sexuels** et de promouvoir l'application du code de conduite de leur organisme. Il incombe en particulier aux responsables à tous les niveaux d'appuyer et de mettre en place des systèmes qui permettent de préserver cet environnement.

Projet financé par le Fonds de
communication et de sensibilisation
communautaire interagences PSEA



c. IMPLICATIONS/IMPACTS DE L'EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL

Projet financé par le Fonds de
communication et de sensibilisation
communautaire interagences PSEA



Quels sont les impacts de l'Exploitation et abus sexuel



Projet financé par le Fonds de communication et de sensibilisation communautaire interagences PSEA



- SEA peut avoir des **conséquences physiques et psychologiques** à long terme pour les personnes touchées;
- Les survivants sont également souvent **ostracisés** par leurs communautés;
- SEA empêche les personnes de recevoir les services dont elles ont besoin (assistance humanitaire);
- SEA porte atteinte à la **crédibilité et l'image des organisations humanitaires**;

Projet financé par le Fonds de
communication et de sensibilisation
communautaire interagences PSEA



- Les abus commis par un travailleur humanitaire peuvent affecter la réputation de l'organisation au sein d'une communauté;
- **Risques de sécurité** pour le travailleur humanitaire;
- Réduction des **financement** humanitaires aux agences concernées;
- **SEA est une violation grave de nos principes humanitaires;**

Projet financé par le Fonds de
communication et de sensibilisation
communautaire interagences PSEA



d. Les barrières qui rendent difficiles la prévention et la lutte contre l'Exploitation et l'Abus sexuel

Projet financé par le Fonds de
communication et de sensibilisation
communautaire interagences PSEA



**Qu'est-ce qui rend difficile
la prévention et la lutte
contre l'exploitation, et les
abus sexuels**



Projet financé par le Fonds de
communication et de sensibilisation
communautaire interagences PSEA



La lutte contre l'EAS repose en grande partie sur la dénonciation des actes par les victimes. Or, les facteurs qui dissuadent les victimes de dénoncer les cas d'abus et d'exploitation sont nombreux. Certains sont relatifs au mécanisme de plainte lui-même, et peuvent donc être éliminés par l'organisation. D'autres sont inhérents aux sociétés dans lesquelles nous vivons et sont plus difficiles à surmonter, mais il est néanmoins indispensable d'en tenir compte, et de faire tout ce qui est possible pour les réduire.

Projet financé par le Fonds de
communication et de sensibilisation
communautaire interagences PSEA



1. Obstacles linguistiques

- La plupart des bénéficiaires ne comprennent pas les termes "exploitation ou abus sexuels" de la manière employée par les organisations humanitaires. En République démocratique du Congo par exemple, le terme "abus sexuel" est souvent compris comme synonyme de débauche. La notion d'exploitation sexuelle, quant à elle, peut être comprise comme un synonyme de prostitution, d'adultère, d'abandon d'enfant, de relations hors mariage ou d'esclavage sexuel (UNICEF 2021).
- Il est dès lors nécessaire, lors de chaque séance avec des membres des communautés concernées, de donner des définitions claires et dépourvues d'ambiguïté sur ce que les termes d'exploitation et d'abus recouvrent et sur ce qu'ils ne recouvrent pas. Ces définitions peuvent être développées en commun avec des représentants communautaires afin d'être adaptées à la langue, à la culture et au niveau d'instruction des destinataires.

Projet financé par le Fonds de
communication et de sensibilisation
communautaire interagences PSEA



2. Obstacles structurels

- Même lorsque le caractère prohibé de l'EAS et l'existence de mécanismes de signalement sont connus, les obstacles structurels aux dénonciations sont nombreux et varient selon le contexte. Les principaux sont:
- **L'inadéquation des canaux de communication** (ex. procédure écrite alors que la majorité des personnes potentiellement concernées sont illettrées) et le fait que les interlocuteurs privilégiés des organisations au sein de la communauté font rarement partie des personnes les plus exposées aux risques d'abus et ne se sentent guère concernés. Cela rend l'accès aux employé-e-s plus compliqué pour les victimes d'abus.
- **La honte et la peur de la stigmatisation. L'exigence sociale de dignité et de pureté envers les femmes** fait que ces dernières ont peur que leur réputation soit entachées si elles dénoncent un cas d'abus ou d'exploitation, et que cela nuise à leur mariage actuel ou futur.

Projet financé par le Fonds de
communication et de sensibilisation
communautaire interagences PSEA



- **Un manque de confiance dans le système de traitement des plaintes** et dans la justice. L'impunité, la corruption du système judiciaire et les frais de justice à avancer découragent à porter plainte, y compris auprès des organisations humanitaires. Les systèmes de plainte auprès des organisations humanitaires sont parfois perçus comme redondants avec l'institution judiciaire.
- La dynamique de pouvoir entre la victime et l'organisation. Même lorsque la possibilité de dénoncer est connue, **les survivants sont nombreuses à penser que leurs interlocuteurs auprès des organisations humanitaires vont surtout protéger leurs collègues** - et la manière dont de nombreuses affaires sont traitées leur donne souvent raison.

Projet financé par le Fonds de
communication et de sensibilisation
communautaire interagences PSEA



- *L'exploitation sexuelle n'est pas considérée comme un problème en raison du consentement de la victime.*
- *La peur d'être accusé-e-s de dénonciation calomnieuse si les preuves sont insuffisantes et la peur des représailles (surtout en cas de violence sexuelle) et le manque de confiance dans les éventuelles mesures de protection des victimes et des témoins.*
- *Un manque de redevabilité de la part des organisations: d'éventuelles plaintes antérieures n'ont pas abouti, leurs résultats n'ont pas été communiqués aux plaignant-e-s ou les sanctions envers les auteurs ne sont pas considérées comme appropriées.*

Projet financé par le Fonds de
communication et de sensibilisation
communautaire interagences PSEA



3. Obstacles relatifs à des idées reçues fréquentes

- *Premièrement, en ce qui concerne la notion d'exploitation sexuelle, les personnes concernées ne se considèrent souvent pas victimes puisqu'elles consentent à la relation, en retirent un bénéfice en argent ou en nature et pensent que les travailleurs humanitaires les aiment sincèrement.*
- *Deuxièmement, s'agissant particulièrement des enfants les personnes interrogées ont tendance à penser qu'ils vont systématiquement dénoncer les actes commis à leur encontre car ils ne ressentent pas encore de honte ni de culpabilité. Or, les enfants sont justement les personnes les moins susceptibles de rapporter des actes d'EAS*

Projet financé par le Fonds de
communication et de sensibilisation
communautaire interagences PSEA



Comment réagir à un problème de harcèlement, d'exploitation ou d'abus sexuel



Projet financé par le Fonds de
communication et de sensibilisation
communautaire interagences PSEA



Notre obligation

La SEA se produit sur tous les sites d'intervention où des acteurs humanitaires sont présents

Si vous soupçonnons qu'il y a un cas de SEA

- Vous devons le signaler;
- Vous n'avez pas besoin de savoir si l'allégation est vraie ou pas ...
- Il n'est pas nécessaire de trouver un témoin, une victime ou une personne pour remplir un formulaire de plainte...
- Vous n'avez pas besoin d'enquêter pour savoir si une rumeur est vraie ou non... (et vous ne devriez pas le faire);
- **Il suffit de signaler!**

Projet financé par le Fonds de
communication et de sensibilisation
communautaire interagences PSEA



THEME 2: RENFORCER LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ET L'ABUS SEXUEL

Projet financé par le Fonds de
communication et de sensibilisation
communautaire interagences PSEA



Comment renforcer prévention et la lutte contre l'exploitation et l'abus sexuel



Projet financé par le Fonds de
communication et de sensibilisation
communautaire interagences PSEA

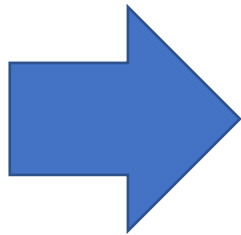


a. COMMENT RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ET L'ABUS SEXUEL : LA COORDINATION INTER ORGANISATION

Projet financé par le Fonds de
communication et de sensibilisation
communautaire interagences PSEA



- **Nous savons que la SEA se produit et qu'elle est sous-signalée**
Comment pouvons-nous encourager les signalements et nous assurer qu'ils parviennent à l'endroit où une enquête pourra être menée ?



Coordination inter organisations

Paracerque ceci est:

- **Une pratique reposant sur des principes**
- **Un engagements mondiaux**
- **Un avantages concrets**

Collaboration inter organisations

Si la collaboration interorganisations est
essentielle,

COMMENT la mettre en place ?

Facile
pour les
bénéficiaires

Facile
pour le
personnel
très occupé

Une solution : le CBCM inter organisations !

CBCM : Mécanisme communautaire de plainte inter organisations

1. **« interorganisations »** : Un seul processus de traitement des plaintes pour tout le site, qui favorise la coordination entre les organismes sur la prévention et l'intervention en matière d'exploitation et d'abus sexuels
2. **« communautaire »** : Elaboré avec la contribution de la communauté, et ajusté en fonction de ses commentaires
3. **« Mécanisme de plainte »** : Est relié aux procédures de plainte internes de tous les organismes, afin que les plaintes pour exploitation et abus sexuels soient renvoyées vers l'unité compétente en vue de l'adoption de mesures

Entité (structure) du CBCM et leur rôle

Comité directeur

- Représentants de la direction
- Orientation et supervision
- Prennent des décisions relatives à la PSEA pour leur organisme
- Réunions régulières sur les progrès réalisés

Points focaux

- Personnel de terrain nommé pour travailler avec le CBCM
- Visage du CBCM pour la communauté
- Réceptionnent les plaintes
- Organisent des activités de sensibilisation
- Réunions de collaboration régulières

Coordonnateur de la PSEA/du CBCM

- Acteur indépendant qui donnera de l'élan à la PSEA sur place
- Promoteur du CBCM
- Travaille avec les parties prenantes et le coordonnateur de l'action humanitaire
- Coordonne les réunions interorganisations
- Fonction d'examen indépendant des plaintes

Coordonnateur résident/de l'action humanitaire

- Assure la direction au niveau mondial
- Reçoit les actualisations du coordonnateur de la PSEA/du CBCM
- En tant que coordonnateur de l'action humanitaire, présente au coordonnateur des secours d'urgence des rapports sur les progrès réalisés dans le pays
- Promeut le CBCM au niveau mondial

Mobilisation des parties prenantes

- ✓ Organismes humanitaires (Nations Unies et ONGI)
- ✓ ONG nationales, organisations communautaires et structures communautaires
- ✓ Gouvernement(s) hôte(s)
- ✓ Communauté touchée

Autres ?

Projet financé par le Fonds de
communication et de sensibilisation
communautaire interagences PSEA



b. LES VOIES DE SIGNALEMENT SURES ET ACCESSIBLES

Voies de signalement sûres et accessibles

Pratique n°1 – Disposer de voies multiples de signalement

Verbales

Poit focal/centre pour les femmes



Ligne d'assistance téléphonique



Ecrites

SMS



Boîte à suggestion



Nominatives

anonymes

But : Accessibles par le plus grand nombre de personnes possible

Projet financé par le Fonds de
communication et de sensibilisation
communautaire interagences PSEA



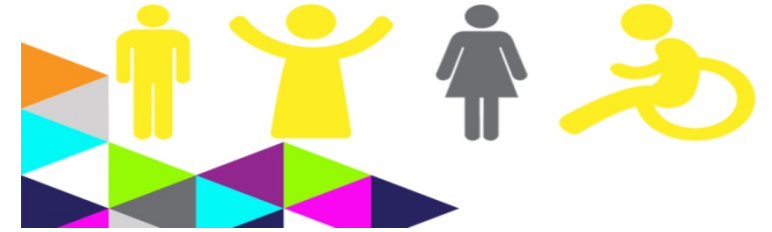
**SIGNALER GRATUITEMENT AU NUMERO
VERT**

495555

COORDINATION INTERORGANISATION

Pratique n°2: Associer la communauté

Le Mécanisme répond aux besoins spécifiques à [site], en particulier pour les groupes vulnérables



Pratique n° 3 – Etablir des liens avec les mécanismes de plainte et de retour d'informations existants

Pourquoi est-il important d'établir des liens avec les mécanismes de plainte et de retour d'informations existants

Ces liens permettent d'assurer que le CBCM :

1. Ne fera pas double emploi
2. Répond aux besoins de la communauté

*Etablir des liens , c'est **Cartographier, Créer, Former***

Projet financé par le Fonds de
communication et de sensibilisation
communautaire interagences PSEA



c. LES SENSIBILISATIONS SUR L'EXPLOITATION ET L'ABUS SEXUEL

Sensibilisation à la PSEA

A quoi voulons-nous parvenir avec la sensibilisation à la PSEA ?

- Pour la communauté ?
- Pour le personnel ?

**A un
changement de
comportement**

**Plus de
signalements
et moins de
SEA**

**A un
renforcement
des capacités**

Messages clés

Messages clés : Personnel

1. La définition de la SEA et le comportement approprié attendu en tout temps
2. Le signalement de cas de SEA (connaissance avérée ou soupçons) est obligatoire pour tous
3. Comment signaler des cas de SEA au sein de leur propre organisme
4. Aucune immunité pour des actes de SEA
5. Transmettre les résultats des enquêtes sur des cas de SEA

Messages clés : Communauté

1. Les bénéficiaires ont droit à l'assistance sans faire l'objet d'actes d'exploitation et d'abus sexuels
2. Comment signaler un acte de SEA et ce que l'on peut attendre d'un signalement au CBCM
3. Comment le signalement sera bénéfique pour le plaignant et la communauté
4. Le survivant ne doit jamais être rendu responsable d'un acte de SEA qu'il a subi

EXEMPLE DE MESSAGES

Exploitation et abus sexuels

NUL N'EST CENSÉ IGNORER LES RÈGLES: AUCUNE EXCUSE!

- ! Nous devons à tout moment traiter la population locale avec respect et dignité.
- ! L'exploitation et les abus sexuels constituent des agissements répréhensibles de la part de tout membre du personnel des Nations Unies ou du personnel affilié.
- ! L'exploitation et les abus sexuels mettent en péril la vie des personnes que nous avons le devoir de servir et de protéger.
- ! L'exploitation et les abus sexuels sapent la discipline et entachent la réputation de l'Organisation des Nations Unies.

AUCUNE EXCUSE ■ TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DE L'EXPLOITATION ET DES ABUS SEXUELS



EXPLOITATION



POURSUITES



EMPRISONNEMENT

Pour en savoir plus : <https://conduct.unmissions.org>



SIGNALEMENT DANS LA ZONE DE LA MISSION

LE SILENCE N'EST PAS PERMIS!

Si vous avez connaissance de faits d'exploitation ou d'abus sexuels, vous **devez** les signaler à l'une des personnes suivantes :

- Le chef de votre unité ou de votre service
- L'équipe déontologie et discipline de votre mission

NOM DU SERVICE _____

ADRESSE _____

TÉLÉPHONE/ADRESSE ÉLECTRONIQUE : _____

- Le référent exploitation et abus sexuels

NOM DU SERVICE _____

ADRESSE _____

TÉLÉPHONE/ADRESSE ÉLECTRONIQUE : _____

ASSISTANCE AUX VICTIMES:

- **TOUTES LES VICTIMES D'EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS ONT DROIT À UNE AIDE SÛRE ET CONFIDENTIELLE.**
- Si la victime est un enfant, les modalités de protection et de prise en charge sont dictées par des considérations particulières.
- Traitez la victime avec respect et dignité, aidez-la et orientez-la vers le bureau des Nations Unies, l'équipe déontologie et discipline ou le référent exploitation et abus sexuels le plus proche.
- Si une assistance médicale immédiate s'impose, orientez la victime vers le centre médical le plus proche.

Exemple de message

نشعورنا
بالأمان ،
كما نكمان
مسؤوليتنا

الزواج بعد الـ ١٨
أسلم إلي و إلكم

إذا كنت متزوجاً أو تقدم على الزواج ولا تزال دون سن الثامنة عشر، يمكنك الإتصال:
خط المعلومات التابع للجمعية الوطنية لحقوق الإنسان ٢٢٢٢ ٥٥٤ ٧٩٠٠ | خط المساعدة المتأهب التابع للجمعية الوطنية لحقوق الإنسان ٢٢٢٢ ٥٥٤ ٧٩٠٠ (الأردن - عمان، ٢٠٢٢ - ٢٠٢٣)
خط المعلومات التابع للجمعية الوطنية لحقوق الإنسان ٢٢٢٢ ٥٥٤ ٧٩٠٠ | خط المساعدة المتأهب التابع للجمعية الوطنية لحقوق الإنسان ٢٢٢٢ ٥٥٤ ٧٩٠٠ (مصر - القاهرة، ٢٠٢٢ - ٢٠٢٣)

UNICEF | UNHCR | Save the Children

Quels groupes à [site] devraient recevoir leurs propres messages ciblés ?

Autres groupes ayant besoin d'une formation spécialisée :

Responsables de groupe sectoriel

Autres groupes ayant besoin d'une formation spécialisée :

Comité de pilotage

Services d'assistance aux victimes

Assistance immédiate – Cartographie des services

EXEMPLE de voie d'orientation pour une aide aux victimes (plaintes pour SEA)

Tous les acteurs susceptibles d'être en contact direct avec des victimes potentielles doivent recevoir une formation pour pouvoir reconnaître les cas d'exploitation et d'abus sexuels (SEA) et comprendre les principes directeurs du CBCM

Santé mentale et soutien psychosocial

Conseils et soutien pour aider à se relever des conséquences psychologiques des abus sexuels.

Soutien psychosocial, y compris gestion du dossier et les mesures de sensibilisation pour aider les victimes à accéder aux services nécessaires.

Soutien et aide à la réintégration sociale.

[indiquer ici les fournisseurs de soins de santé mentale et de soutien psychosocial, tels qu'identifiés dans la cartographie des services]

Si la victime de SEA est un enfant, [l'organisation (nom)/ le groupe sectoriel de la protection] peut aider à déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant, et fournir des services de réintégration et un soutien psychosocial.

Soins médicaux

En cas de violence sexuelle, il est important que la victime voit un médecin dans les **72 heures** suivant l'agression pour que la contraception ou le traitement du VIH soient efficaces.

Les soins de santé doivent comprendre, au minimum : L'examen et le traitement des blessures, la prévention des maladies et/ou d'une grossesse non désirée, le recueil d'un minimum de preuves médico-légales (y compris des produits biologiques de l'auteur si possible), la constitution d'un dossier médical et des soins de suivi.

[indiquer ici les fournisseurs de soins médicaux, tels qu'identifiés dans la cartographie des services]

Une fois l'enquête terminée, les services devront être réévalués en fonction des besoins à long terme de la victime

Signalement de l'incident par le plaignant

Mener une évaluation des besoins de l'ensemble des victimes/plaignants.

Il est fondamental de fournir une assistance immédiate aux victimes-plaignants de SEA, et cette assistance doit être fournie indépendamment du renvoi d'une allégation ou de l'enquête menée par l'organisme.

Réponse juridique/judiciaire

La victime/le plaignant a le droit de solliciter des conseils juridiques concernant sa plainte (quelle que soit l'issue de l'affaire).

Ces conseils ont pour objet d'aider les plaignants à comprendre la procédure administrative suivie par l'organisme chargé de l'enquête et/ou la procédure à suivre pour engager des poursuites civiles ou pénales en application des lois nationales – et d'informer de manière claire et honnête la victime des procédures, limites, avantages et inconvénients de toutes les options juridiques existantes.

[indiquer ici les acteurs juridiques, tels qu'identifiés dans la cartographie des services – spécialistes de la protection, fournisseurs d'aide/assistance juridique, procureurs, juges, auxiliaires de justice, et acteurs de la justice traditionnelle]

Sûreté et sécurité

Mener une évaluation des besoins immédiats en matière de sécurité et de sûreté.

Etablir un plan de sécurité qui traite des risques en cours et du risque additionnel découlant du signalement de l'incident.

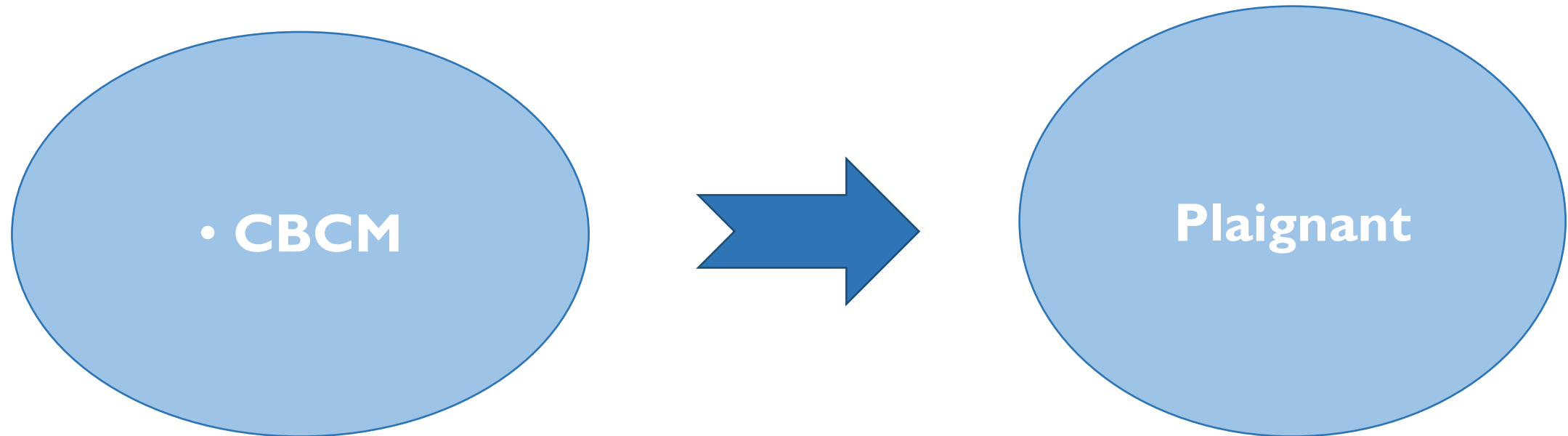
Mener des évaluations de suivi si nécessaire.

[indiquer ici les acteurs de la protection/sécurité, tels qu'identifiés dans la cartographie des services – sécurité du camp, police, armée, etc.]

**Les acteurs de la sécurité doivent être formés à la prévention et à la riposte à l'exploitation et aux abus sexuels, y compris aux normes en matière de droits de l'homme et aux normes de conduite appropriées, et comprendre les limites de leurs fonctions.*

De façon générale, aucune aide financière directe ne sera fournie. Si nécessaire, toutefois, il convient d'aider les victimes à trouver un abri, des vêtements, et/ou des vivres lorsqu'un incident de SEA les empêche d'utiliser leurs ressources personnelles.

Le retour d'informations comme forme d'assistance

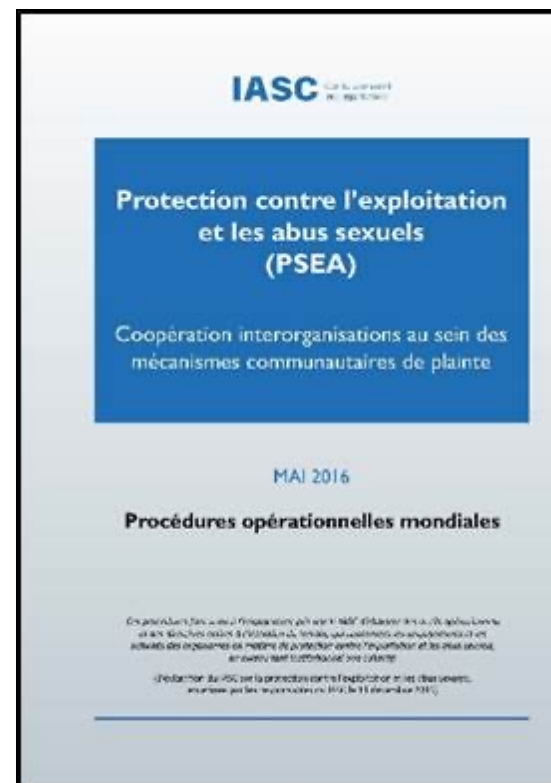


Boîte à outils 2016 du IASC sur la PSEA

CBCM interorganisations en matière de PSEA Guide des pratiques exemplaires



Procédures opérationnelles mondiales



Projet financé par le Fonds de
communication et de sensibilisation
communautaire interagences PSEA



AKSANTI!

MATONDO!

MERCI!

THANKS!